



Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
fax : 03 88 50 32 72

e-mail : mairie.heiligenberg@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 20250715/01

REGLEMENTANT LA POSE DES PLAQUES DE RUES.

Nous, Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

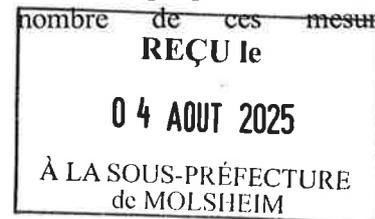
VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 mars 2024 du Conseil municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

VU la délibération en date du 2 juillet 2025 du Conseil municipal décidant de procéder à un renommage et à une renumérotation des voies et places de la commune de HEILIGENBERG,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

ARRETE



Article 1 : La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 2 : Les plaques sont à apposées sur la façade de chaque maison, mur de clôture, ou support de type poteau, formant l'angle d'une rue, place ou carrefour de telle manière qu'elles soient parfaitement lisibles depuis la chaussée.

Article 3 : Nul ne peut faire obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4 : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 : Chaque rue disposera de sa propre numérotation débutant au n° 1 et se poursuivant autant de fois qu'il se trouve de maisons dans cette rue.

les numéros impaires seront disposés à gauche de la rue lorsque l'on se tient dos à la mairie, et les numéros pairs seront disposés à droite de la rue. Ainsi le point de départ du comptage se situe:

- Depuis la mairie pour les rues Principale, Neuve, du Château, de l'Église ;
- Depuis la rue du Château pour la rue Hohlweg ;
- Depuis la rue rue Principale pour les rue Sefel et impasse du Berger ;

- Depuis la rue neuve pour la rue des Jardins ;
- Depuis la place Hugo WEGMANN pour les rues Oberweg et Niederweg ;
- Depuis la rue de l'Église pour la rue de la Batteuse ;
- Depuis la rue de la Batteuse pour la rue des Champs ;
- Depuis la rue Oberweg pour les rue Danneck, Montgolfier, Dischelberg et impasse du Réservoir ;
- Depuis la rue Danneck pour le chemin des Prés ;
- Dans le sens DINSHEIM-SUR-BRUCHE / URMATT pour la route de la Vallée ;
- Depuis le pont de la Bruche pour la rue de la Gare.

Article 6 : Lorsque la mairie a identifié un terrain au potentiel constructible certain situé entre deux maisons déjà construites, un numéro lui a d'ores et déjà été attribué, la maison suivante dans l'ordre de comptage prenant le numéro paire ou impaire suivant selon le coté de la rue où elle est située,

Dans le futur, toute nouvelle construction non identifiée au moment de la présente délibération et située entre deux constructions existantes, se verra attribué le numéro de la maison située immédiatement avant selon la règle de comptage, accompagné d'une numérotation alphanumérique (a, b, c...).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet de MOLSHEIM ;
- Affiché en Mairie.

Fait à HEILIGENBERG, le 15 juillet 2025.

Le Maire,
Guy ERNST

